

Contre-rapport

de l'association **Femmes solidaires**Dans le cadre de l'Examen Périodique Universel de la France Octobre 2022

Femmes solidaires est une association féministe, laïque, universaliste et d'éducation populaire. Forte d'un réseau de 10 000 femmes réparties dans 150 associations locales sur tout le territoire national, l'association est mobilisée pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes, déconstruire les rapports de violence et de domination et enfin œuvrer au respect des droits des femmes et des filles en France et partout dans le monde. Femmes solidaires mène des actions de plaidoyer local, national et international, intervient en milieu scolaire et auprès d'un large public pour sensibiliser à ces enjeux. Elle bénéficie d'un statut consultatif spécial depuis 2004 et reste pleinement engagée pour que l'universalité des droits, telle que reconnue par la Charte des Nations unies, devienne une réalité.

Propos introductifs

Femmes solidaires se félicite des avancées législatives réalisées en France depuis le dernier rapport de la France, en 2018. Nous restons toutefois très préoccupées de difficultés persistantes et structurelles dans la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment du décrochement persistant entre la qualité des lois votées et leur difficulté d'application quotidienne sur l'ensemble du territoire.

Avancées notables

- 1. Sur le point des avancées législatives, Femmes solidaires souligne l'importance de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. Cette loi a permis la reconnaissance de la prostitution comme une violence majoritairement faite aux femmes et aux filles. Cette violence impacte de manière disproportionnée les femmes et les filles pauvres et étrangères. Le volet d'accompagnement des personnes prostituées, prévu de la loi, mériterait d'être fortement renforcé, tant du point de vue des moyens que de la visibilité du dispositif. Les pressions continues subies par les associations engagées dans la lutte contre le système prostitutionnel sont révélatrices d'un travail encore important à conduire pour faire évoluer les mentalités à ce sujet. La tolérance sociétale face aux violences faites aux femmes et aux filles, particulièrement lorsqu'elles sont pauvres et/ou étrangères, reste une réalité préoccupante. Femmes solidaires agit sur le terrain, en tant qu'association, pour une meilleure prise en compte des victimes de la violence prostitutionnelle.
- 2. Femmes solidaires tient également à souligner l'importance des dispositifs français en faveur de la laïcité. En tant qu'association qui revendique son caractère populaire, de terrain, nous mesurons quotidiennement les tentatives de groupes religieux d'éroder les droits des femmes pour des motifs prétendument culturels. En dépit de leurs différences, ces groupes poursuivent des objectifs similaires de contrôle des corps des femmes. Des groupes confessionnels structurés tentent régulièrement de s'opposer au droit à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse, au droit à la procréation médicalement assistée, aux droits des personnes LGBT ou plus largement au droit de vivre librement pour les femmes et les filles.

- 3. La France s'est dotée, en 2021, d'une loi visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste instaurant une présomption de non-consentement dans le cadre de relations sexuelles concernant des mineurs en dessous de l'âge de 15 ans. Cette loi est une avancée majeure : jusque là, les victimes mineures de moins de 15 ans devaient prouver qu'elles n'avaient pas consenti à un rapport sexuel lorsqu'elles portaient plainte pour viol.
- 4. Femmes solidaires salue l'allongement de la durée l'égale du droit à l'IVG, avancée majeure pour les droits des femmes
- 5. Enfin, Femmes solidaires souligne le vote de la loi portant sur déconjugalisation de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) à l'été 2022. Dans la mesure où cette loi ne s'appliquera qu'en octobre 2023, le droit à l'AAH des adultes en situation de handicap reste soumis aux revenus de leur conjoint ou conjointe. La déconjugalisation de l'AAH renforcera l'autonomie des adultes en situation de handicap. Elle n'est toutefois pas suffisante, au regard des montants concernés, pour garantir des conditions de vie décentes aux personnes handicapées qui en bénéficient et devrait être considérablement revalorisée, particulièrement au regard de l'augmentation des coûts de la vie.

Difficultés persistantes et points d'amélioration

Inégalité territoriale et accès aux droits

6. Femmes solidaires, implantée dans l'ensemble des régions en France métropolitaine et dans plusieurs départements en Outre-mer, constate une inégalité territoriale persistante dans l'application des lois et dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes. Les femmes rurales, particulièrement les femmes pauvres, sont disproportionnellement impactées par ces inégalités. Dans l'Indre, département rural où les structures sont basées au chef-lieu du département, les femmes victimes doivent parcourir jusqu'à 70km pour rencontrer les professionnelles en capacité de les aider. Ces femmes n'ont pas toujours de véhicule disponible, par ailleurs le carburant représente un coût élevé, dans une zone où les transports en commun sont inexistants. Les structures d'aide aux victimes organisent une unique permanence mensuelle en zone rurale, ce qui peut engendrer des délais d'attente très longs pour avoir un premier rendez-vous. Par ailleurs, en zone rurale, l'appel au 17 le soir est centralisé à Châteauroux et suivant la gendarmerie de service, la femme victime de violences peut attendre jusqu'à 50 minutes avant l'intervention des forces de l'ordre (ce qui s'est passé dernièrement à La Châtre). Les femmes rurales victimes de violences nous remontent des

difficultés particulières liées à leur isolement accru. Elles souffrent en particulier de l'éloignement de l'aide disponible, d'une peur du jugement des voisins.

- 7. Femmes solidaires a conduit, avec la doctoresse en droit Catherine Le Magueresse une étude nationale sur l'accueil des femmes victimes de violences dans les commissariats. Cette étude (annexe 1) révèle des dysfonctionnements dans certains commissariats et plus largement une nécessité d'accélérer la formation des policiers et policières qui accueillent des femmes victimes de violences. Par ailleurs, la nécessaire mutation des commissaires (tous les 3 ans) génère une discontinuité dans les efforts réalisés dans les commissariats. Le départ d'un.e commissaire formé.e peut engendrer des reculs tangibles dans la qualité de l'accueil fourni. L'étude montre aussi l'importance dans ces lieux de la présence d'une assistance sociale et d'une psychologue lors de l'accueil d'une victime.
- 8. Femmes solidaires est préoccupée par le manque critique d'hébergements d'urgence pour les femmes victimes de violence sur l'ensemble du territoire. Ce manque, particulièrement criant en dehors des grandes villes, constitue une restriction importante de la capacité des femmes victimes de violences intrafamiliales de quitter leur domicile rapidement. La mise en sécurité de ces femmes reste encore très aléatoire. Le 115, numéro national pour obtenir des nuitées pour toutes les personnes sans abri, est quotidiennement saturé. La stabilisation des parcours de sortie des violences repose de manière importante sur la coordination du travail effectué par les associations et de l'action des communes en la matière, qui varie sur l'ensemble du territoire national. Une politique nationale d'accès au logement d'urgence, comprenant la construction de nouveaux logements et le renforcement massif des dispositifs transitoires, est indispensable pour enrayer ce phénomène. Malheureusement, la France semble s'orienter vers une stratégie inverse : 7000 places d'hébergement d'urgence ont déjà été supprimées du fait du non-renouvellement des contrats avec les hôtels sociaux en prévision de la tenue des Jeux Olympiques en 2024 ; 7000 places de plus devraient encore disparaître à l'automne 2022. Dans le seul département du Rhône, 9400 personnes attendent actuellement une réponse.
- 9. Enfin, Femmes solidaires alerte sur l'inégalité d'accès aux soins. Dans 35 départements en France, il n'y a plus qu'un seul médecin de garde la nuit. Plusieurs départements n'ont plus aucun.e gynécologue médical.e, ce qui impacte de manière critique et pérenne l'accès à la santé des femmes. Les efforts du gouvernement pour pallier à ce manque ont été largement insuffisants, tant dans la formation des professionnel.le.s que l'incitation à s'installer dans des zones pas ou peu desservies. Par ailleurs, la formation

des médecins et autres soignant.e.s à la prise en compte des violences sexistes et sexuelles reste largement facultative et souvent déficiente. Femmes solidaires s'engage sur ce point et a accompagné une thèse en pharmacie sur le rôle que ces officines de proximité peuvent jouer pour une meilleure prise en compte des violences. (Annexe 2)

Accords bilatéraux

- 10. Si la France a accentué ses efforts concernant la mise en œuvre d'une diplomatie féministe, son action sur ce sujet doit être renforcée.
- 11. La France a signé et mis en place plusieurs accords bilatéraux qui ont des répercussions directes sur les droits des femmes. Les traités et accords bilatéraux fixent des conditions particulières d'entrée et de séjour pour les ressortissants de certains pays, ainsi que des règles de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires. Un double système juridique, qui n'est pas sans conséquences pour les femmes, existe donc.
- 12. L'essentiel du code civil dispose, en effet, que toute personne est soumise, pour son statut personnel, à la loi du pays dont elle a la nationalité. Or le code de la famille algérien, la Moudawana marocaine dans sa rédaction actuelle, le code de statut personnel égyptien, par exemple, sont foncièrement inégalitaires et discriminatoires à l'égard des femmes, en matière de mariage, divorce, filiation, héritage. Un homme, résidant en France, qui veut divorcer aisément et à son avantage, pourra donc effectuer la procédure dans son pays
- 13. Ainsi, la Convention franco-algérienne du 27-8-1964 relative à l'exequatur et à l'extradition en matière civile est fréquemment invoquée dans des affaires de divorce entre citoyen.ne.s de la France et de l'Algérie ou de personnes bénéficiant de la double-nationalité de ces pays. Or, le droit algérien est marqué par le Code de la Famille. Ce code est ouvertement discriminatoire à l'encontre des femmes, considérées comme des mineures à vie. Ces accords bilatéraux entraînent des situations de rupture d'égalité entre femmes vivant en France. Les femmes françaises mariées avec des Algériens, les femmes algériennes ou binationales résidant en France peuvent se voir appliquer le Code de la Famille en France, y compris lorsque ce droit leur est défavorable, sans possibilité de s'y opposer. Une femme peut ainsi se voir imposer, alors qu'elle vit en France, l'obtention de l'accord de son père ou de son frère pour obtenir un divorce. De fait, l'égalité entre les individus dans l'exercice d'un droit, en l'occurrence l'égalité entre les femmes dans l'accès au divorce est donc rompue en France.

14. L'exercice d'une diplomatie féministe doit se construire dans une approche systématique. Tous les accords internationaux doivent réellement replacer les droits humains au cœur des préoccupations pour que cela produise un changement véritable, y compris dans les échanges entre pays par ailleurs alliés. Le principe qui guide Femmes solidaires est celui d'un alignement des droits des femmes par le haut. L'avocate Gisèle Halimi évoquait notamment dans un contexte européen « la clause de l'européenne la plus favorisée » comme un critère d'alignement du droit européen concernant les droits des femmes le plus bénéfique à toutes les femmes. Femmes solidaires appelle la France à poursuivre ses efforts dans la poursuite d'une diplomatie féministe en renégociant ces accords bilatéraux en appliquant le droit le plus favorable au bénéfice de toutes les femmes.

Protection des mineures

- 15. En dépit d'avancées importantes, dont la présomption de non consentement pour les mineures de moins de 15 ans, la protection de l'enfance reste insuffisamment appliquée en France. La doctrine française de maintien du lien pour les enfants placés contrevient dans de nombreux cas à la protection de la santé physique et psychique des enfants pour des motifs idéologiques. Les structures d'accueil et d'accompagnement des enfants placés manquent de places disponibles, de moyens et d'équipes suffisamment formées. Des faits de violence contre des mineures dans plusieurs de ces centres nous ont été relatés de la part de jeunes victimes elles-mêmes. 165 000 enfants environ sont victimes de viols chaque année, d'après une enquête IPSOS de 2019, dont 130 000 filles. Ces violences n'aboutissent que sur 2000 condamnations chaque année. Si l'impunité perdure, Femmes solidaires salue la création de la CIIVISE, Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants dont les travaux pourraient améliorer considérablement la lutte contre ces violences, dans la mesure où l'Etat suit les recommandations de la commission.
- 16. Il est urgent de mettre les enfants au centre du dispositif d'accompagnement des femmes victimes de violences.

Permanence des violences

17. Selon l'enquête Cadre de vie et sécurité de l'INSEE, « chaque année, entre 2011 et 2018, 200 000 personnes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences sexuelles, dont 176 000 par une personne ne vivant pas avec elles, c'est-à-dire hors ménage. Parmi ces victimes, 27 % ont subi un viol,

16 % une tentative de viol et 29 % des attouchements du sexe. » 81% de ces victimes ne déposent pas plainte. Par ailleurs, 113 femmes ont été tuées par leur (ex)-partenaire en 2021 en France. Après une hausse de 20% en 2020, ce chiffre reste extrêmement préoccupant, révélant une fois de plus la nécessité de poursuivre les efforts au niveau national. Par ailleurs, Femmes solidaires tient à alerter sur l'aggravation des situations des femmes victimes de violences que nous recevons dans nos permanences d'information : les urgences se multiplient, les violences subies toujours plus graves et les moyens d'action stagnent. Cela engendre déjà des conséquences néfastes dans la lutte véritable contre les violences faites aux femmes. Femmes solidaires est par ailleurs extrêmement préoccupée par la baisse annoncée de moyens pour le numéro national d'urgence anonyme et gratuit, le 3919. Son accès avait été rendu possible en continu 7 jours sur 7 et 24h/24 grâce à la mobilisation des associations féministes sur l'ensemble du territoire national. En 2021, le 3919 a enregistré une hausse de 54% du nombre d'appels. 92% des appels au 3919 concernent des violences conjugales, ce qui montre encore son utilité. Si cela devait se confirmer, le taux de réponse du 3919 passerait de 85% à 75%. Dès l'année prochaine, une personne victime de violences sur quatre ne bénéficierait plus d'une première réponse pourtant indispensable. Femmes solidaires ne le sait que trop bien, étant l'une des associations vers laquelle redirige le 3919.